

CO₂ et économie, une équation subtile

Depuis plus de 10 ans, l'industrie participe au marché européen des quotas d'émission de CO₂. La mise en place d'une réglementation environnementale à destination des particuliers, eux aussi gros émetteurs de CO₂, s'avère extrêmement complexe selon qu'ils sont citadins ou ruraux, habitants du Nord ou du Sud.

Le changement climatique constitue l'un des problèmes majeurs auxquels est confrontée la communauté internationale. Les membres de cette communauté ont longuement négocié les termes d'un accord international permettant de lutter efficacement contre le réchauffement de la planète. Ils sont parvenus à la signature du protocole de Kyoto en 1997. Ce traité international entré en vigueur en 2005 avait pour objectif de réduire les émissions mondiales de six gaz à effet de serre (GES), dont le principal est le dioxyde de carbone (CO₂). Plus particulièrement, ce traité a acté une baisse de 5,2%, en moyenne, du niveau des émissions des pays et régions riches sur la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990.

Un dispositif de régulation européen

C'est en vue de l'application de ce protocole que les autorités européennes ont mis en place, dès 2005, un instrument de politique environnementale : le Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emission (SCEQE) ou marché carbone. Son objectif principal est d'inciter les industriels les plus émetteurs à réduire leurs émissions de carbone et à investir dans des technologies propres.

La mise en place du SCEQE a fait de l'Europe un leader mondial en matière de lutte contre le changement climatique. Le SCEQE est le

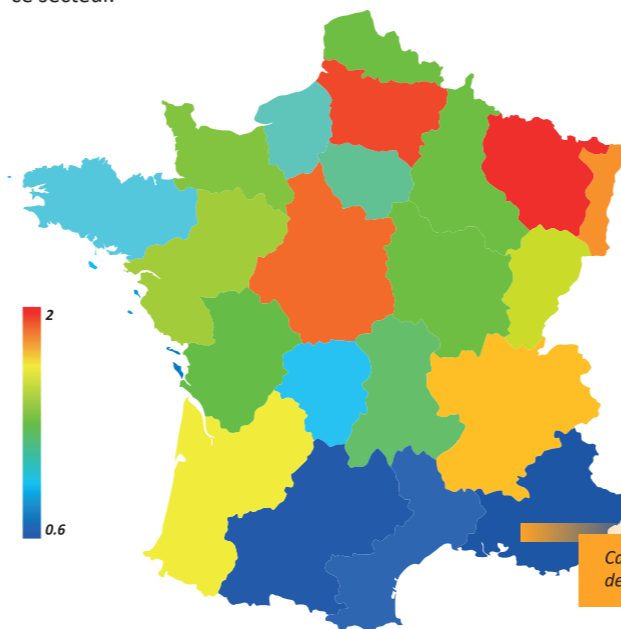
plus grand marché de permis d'émission au monde. Il concerne le secteur de l'énergie et les secteurs industriels les plus gros émetteurs de GES.

« ...le secteur résidentiel-tertiaire... plus d'un quart des émissions totales de CO₂ en Europe... »

Cependant, deux principales critiques ont été adressées au SCEQE. La première est liée à la faiblesse du prix de la tonne de carbone observé sur le marché. Ce prix a été très en dessous de la valeur sociale du carbone, qui prend en compte le coût social total du carbone, aussi bien à court qu'à long terme, comme sa contribution au changement climatique ou les conséquences sanitaires en cas de pic de pollution. Sa mesure, qui repose sur des techniques d'évaluation de biens et services non marchands, aboutit à des valeurs allant de 17 € à plus de 100 € la tonne de carbone émise.

La seconde critique concerne l'exclusion de secteurs gros émetteurs de CO₂ tel le secteur résidentiel-tertiaire. Les émissions de ce secteur proviennent de l'usage des bâtiments : le logement des ménages pour le résiden-

tiel et les activités de services comme les commerces et les bureaux pour le tertiaire. Ce secteur qui contribue à plus d'un quart des émissions totales de CO₂ en Europe ne participe pas au SCEQE et n'est soumis à aucune réglementation européenne. Quelques pays européens, et plus récemment la France après plusieurs tentatives infructueuses, ont mis en place une taxe carbone pour réguler ce secteur.



Cartographie des émissions régionales de CO₂ (tonne de CO₂ par habitant) 2009

Une taxe carbone pour le particulier

L'instauration d'une taxe environnementale se heurte à des problèmes d'acceptabilité sociale en raison des craintes de perte de pouvoir d'achat pour les ménages les moins aisés et de perte de compétitivité pour les entreprises les plus exposées. Elle est aussi une source d'inégalités sociales dans la mesure où c'est un impôt régressif : il représente une part plus importante du revenu des ménages modestes et une part moins importante du revenu des riches. Cet impôt impacte donc plus lourdement les ménages aux revenus modestes.

Dès lors une taxe environnementale peut difficilement être mise en place sans une redistribution adéquate des recettes permettant de compenser ces inégalités et améliorer l'acceptabilité de la politique environnementale. Ceci d'autant plus que, les différences géographiques et climatiques et l'étendue des territoires viennent accentuer ces inégalités. Afin d'illustrer ces difficultés de mise en œuvre d'une politique environnementale, une étude financée par le Centre Français de l'Énergie sur les conséquences de la taxe carbone sur les inégalités en France, a été réalisée par des économistes du Laboratoire d'Économie d'Orléans (LEO – UMR 7322 CNRS/Université d'Orléans). Elle a pour objectif de mesurer les conséquences des hétérogénéités géographiques sur la charge fiscale de la taxe carbone dans le revenu des ménages. Plus spécifiquement, elle évalue l'impact sur les régions administratives françaises de l'introduction d'une taxe carbone de 22 euros la tonne en montrant comment les spécificités régionales peuvent accentuer le caractère régressif d'une taxe sur le carbone.

Tenir compte de nombreuses particularités

L'analyse des spécificités géographiques des régions françaises met en lumière une grande hétérogénéité entre ces régions.

Par exemple, il peut y avoir un écart de 6 °C entre les températures annuelles moyennes des différentes régions, tandis que la différence dans le nombre de jours de gel dans l'année peut atteindre 94 jours. Ces caractéristiques ont des conséquences évidemment importantes sur la consommation d'énergie des ménages. Imposer une taxation homogène des émissions de CO₂ impliquerait des différences géographiques dans la charge fiscale, ce qui pourrait accroître les inégalités entre les ménages, d'autant que certaines des régions les plus pauvres sont aussi les plus froides.

Cette étude montre qu'outre les déterminants économiques, techniques et climatiques des émissions de CO₂ (revenu des ménages, prix des énergies, températures, technologie ... etc), il existe une composante régionale spécifique indépendante de ces déterminants. Cette composante peut s'expliquer par la qualité d'isolation des maisons, le degré de frilosité des habitants,etc.

Les résultats de l'analyse réalisée par le LEO révèlent que la taxe sur le carbone conduit à des inégalités dans la charge fiscale, mesurée par le ratio «recettes fiscales par rapport au PIB» dans chaque région. Une taxe uniforme peserait plus lourdement sur les ménages des régions françaises les plus pauvres et les plus froides. Ainsi, un habitant de la région Lorraine, l'une des régions les plus froides et les moins riches, contribue en moyenne à hauteur de 0.19% de son revenu à la recette de la taxe carbone. Cette contribution est près de quatre fois supérieure à celle d'un franci-

La taxe carbone

Une taxe carbone a été introduite en France depuis 2014 au taux initial de 7 € la tonne de CO₂ émise. Elle est ajoutée aux prix des énergies fossiles en fonction de leurs contenus en carbone. Cette taxe a augmenté de 7,5 € par an en 2015 et 2016, portant la taxe à 22 € par tonne en 2016. En 2017, la taxe carbone sera de 30,50 € la tonne et atteindra 56 € la tonne en 2020.



Prix des permis d'émission de CO₂ entre 2008 et 2016 sur le marché européen

lien qui ne contribue qu'à hauteur de 0.05% de son revenu. En comparaison, un centrais contribue à hauteur de 0.14% de son revenu. Les contributions d'un limousin et d'un pictocharentais représentent 0.10% et 0.11% de leurs revenus respectifs.

Cela montre qu'une réforme de la fiscalité environnementale nécessite une redistribution spécifique entre les régions. Le montant de la contribution ne doit pas être égal pour toutes les régions, mais devrait dépendre de certaines caractéristiques régionales. Des scénarios de redistribution des recettes de la taxe permettant d'accroître l'acceptabilité sociale de cette politique sont proposés. Ils suggèrent que les effets spécifiques régionaux doivent être pris en compte dans la redistribution des revenus. Cela est censé améliorer l'acceptabilité sociale qui est probablement la clé la plus importante pour le succès de la réforme de la fiscalité environnementale en France.

Djamel KIRAT < LEO

Djamel.kirat@univ-orleans.fr

www.leo-univ-orleans.fr